

MAIRIE

« SERVICE EDUCATION »

Place du Général
De Gaulle

91620

LA VILLE DU BOIS

☎ : 01 64 49 59 45

educatif@lavedubois.fr



GUIDE DES FAMILLES

“SPECIAL ENFANT - 3 / 11 ans ”

⇒ Ecoles & Accueils de Loisirs : Démarches et Informations



Brochure 2025/2026

SOMMAIRE

I. Présentation de la ville

II. Elus & Pôle Education (p :3)

II. Ecoles publiques (p :4)

1/ *Les horaires scolaires*

2/ *Les vacances scolaires*

3/ *Les écoles et secteurs*

4/ *L'inscription*

III. Accueils de loisirs (p :7)

1/ *Les accueils de loisirs*

2/ *L'inscription annuelle*

3/ *Préinscription vacances*

4/ *Quotient familial / tarifs*

IV. Séjours de vacances (p :11)

1/ *Présentation*

2/ *Modalités*

V. RDV et Infos (p :12)

I. La Ville du Bois

8 447 (chiffres INSEE 2022) « Urbisylvains » habitent La Ville du Bois, qui se caractérise par un habitat ancien en centre-ville et des bois pour le tiers de son territoire. Aujourd'hui, elle possède de nombreux espaces sportifs, culturels et commerciaux. De nombreux services ont été développés dont ceux à destination des familles.

Petite ville à proximité de Paris, le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 360 hectares. Le site se présente comme un amphithéâtre naturel et boisé à mi-hauteur qui, avec le chemin de vallée (talweg) du Rouillon, constitue un ensemble remarquable, d'où la vue s'étend sur toute la vallée de l'Orge.

Sa situation géographique permet de regagner de grands axes tels que la N20, la francilienne, le A6 et A10.

Des personnalités ont croisé le chemin de la ville :

Constantin ANDREOU (artiste grec), **Ambroise PARE** (médecin de quatre rois de France), **Jacques TATI** (Cinéaste), **Henri-Georges ADAM** (artiste sculpteur) et **Louise WEISS** (journaliste, écrivaine qui donnera son nom au collège de secteur).

Découvrez-en davantage sur le site de la ville :

<http://www.lavilledubois.fr>

SECTEURS : ENFANCE & SCOLAIRE



Jean-Pierre MEUR
Maire de la ville



Arnaldo GIARMANA
Adjoint au Maire
chargé de l'Éducatif



Nicole LEBON
Conseillère déléguée
aux accueils de loisirs

① Contact :

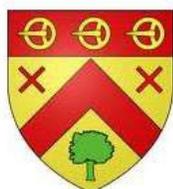
- ⇒ Situé sur le parvis de la Mairie
- ⇒ Tél. : 01 64 49 59 45
- ⇒ Mail : educatif@lavilledubois.fr
- ⇒ Site de la ville <http://www.lavilledubois.fr>

① Les agents du service vous accueillent :

- Les lundis, mardis et jeudis : De 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h45
- Le mercredi : De 8h15 à 12h00
- Le vendredi : De 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
(Attention : Horaires différents lors des vacances scolaires)

① Ce pôle a principalement en charge l'organisation :

- Des Ecoles du premier degré (maternelle et élémentaire) et du lien avec l'Education Nationale
- Des Accueils de Loisirs et des Séjours de Vacances
- De la Pause Méridienne et de la Restauration Scolaire
- *De la petite enfance et de la jeunesse*



Ce service est là pour :

- *Vous renseigner sur tous les dispositifs*
- *Répondre à vos questions particulières*
- *Le calcul du quotient familial*
- *Le paiement des factures des dispositifs communaux*
- *Transport Scolaire (CP au CM2) : Ligne « Renondaynes vers A. Paré »*

II. LES ECOLES PUBLIQUES

1. Les horaires sur la ville (école et périscolaire)

Ci-dessous, les jours et horaires scolaires (en bleu) applicables dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la ville :

	Entre 7h30 et 8h30	de 8h30 à 11h45	de 11h45 à 13h45	De 13h45 à 16h30	Entre 16h30 et 19h
LUNDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités
MARDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités
MERCREDI	Accueil de loisirs				
JEUDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités
VENDREDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités

Pour information : Il existe sur la ville un établissement privé (de la maternelle au lycée). Les jours et heures d'école peuvent être différents. Renseignez-vous et vérifiez bien les incidences sur le mercredi et les vacances.

2. Les vacances scolaires

Périodes	2025/2026 – Zone C
<i>Rentrée scolaire</i>	Lundi 1 septembre 2025
<i>Toussaint</i>	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre (au matin)
<i>Noël</i>	Du samedi 20 décembre au lundi 5 janvier 2026 (au matin)
<i>Hiver</i>	Du samedi 21 février au lundi 9 mars (au matin)
<i>Printemps</i>	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai (au matin)
<i>Pont de l'ascension</i>	Du mercredi 13 mai au lundi 18 mai (au matin)
<i>Vacances d'été</i>	Samedi 4 juillet 2026 (au matin)

2. Les écoles et les secteurs



Ecole primaire des Bartelottes*
 Chemin de Lunézy
 Tél. : 01 64 49 21 04

Ecole élémentaire Ambroise Paré*
 Rue des écoles
 Tél. : 01 64 49 59 26

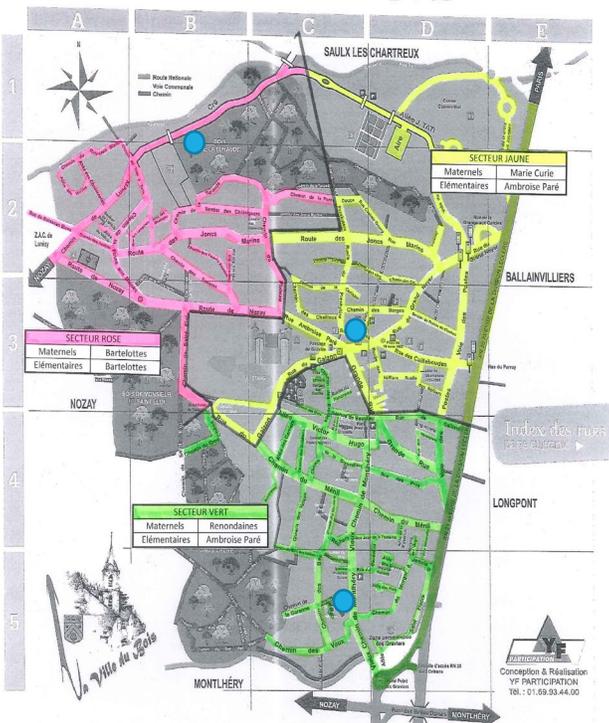
Ecole maternelle Marie Curie*
 Rue des écoles
 Tél. : 01 64 49 59 27

Ecole maternelle des Renondaines*
 Rue du vieux chemin de Monthéry
 Tél. : 01 64 49 04 08

* Légende terminologique :

- Maternelle : De la petite à la grande section
- Elémentaire : du CP au CM2
- Primaire : De la petite section au CM2

La Ville du Bois



Conformément aux textes de l'Education Nationale, la ville est dotée de « secteurs scolaires ». Ce qui signifie qu'en fonction de votre adresse, les enfants sont inscrits sur une école déterminée :

- **Secteur du Centre-Ville (jaune) :**
 - Maternelle : Marie Curie
 - Elémentaire : Ambroise Paré
- **Secteur Sud (bleu/vert) :**
 - Maternelle : Renondaines
 - Elémentaire : Ambroise Paré
- **Secteur des Bartelottes (Rose) :**
 - Maternelle et élémentaire : Bartelottes

Remarque : Pour toute demande de « **Dérogation** », un courrier détaillant votre demande et votre situation doit être adressé à l'élu de secteur. Une commission se tient chaque année en mai. Elle étudiera les situations des écoles et des familles. Une réponse écrite vous sera adressée avec l'acceptation ou le refus de votre demande.

4. L'inscription Scolaire (*école maternelle et élémentaire*)

RENDEZ-VOUS EN MAIRIE, AU SERVICE EDUCATIF - CONTACT : 01 64 49 59 45

Qui est concerné ?

- Les nouveaux arrivants sur la commune
- Les enfants qui auront 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année de la 1^{ère} rentrée scolaire.

⇒ Pour la rentrée 2025/2026, les enfants qui auront 3 ans avant le 31/12/2022 devront s'inscrire à partir de janvier 2025

Qui peut inscrire un enfant ?

- L'inscription doit être faite par un responsable légal, en mairie, au service éducation, sur rendez-vous (nous contacter).



Les documents nécessaires :

- **Le livret de famille** ou un extrait de naissance de moins de trois mois
- **Le carnet de santé** de l'enfant avec vaccination à jour (*cf calendrier vaccinal*)
- **Un justificatif de domicile** sur la commune de moins de trois mois (*EDF, loyer,...*)

Comment finaliser l'inscription ?

Nous vous remettons une fiche de préinscription officielle. Il vous restera à prendre rendez-vous avec le (la) directeur (trice) de la nouvelle école de votre enfant. Vous lui présenterez la fiche d'inscription ainsi que les documents nécessaires (voir ci-dessus).

Important : Si votre enfant était inscrit sur une autre ville, vous devrez demander un certificat de radiation auprès de la direction de l'ancienne école. Ce document sera à donner au directeur (trice) de la nouvelle école lors du rendez-vous.

Pensez également à inscrire votre enfant pour la cantine, le centre, ... et à faire calculer votre Quotient Familial ! (Voir pages suivantes)

Collège (6^{ème} ⇨ 3^{ème}) : « Louise WEISS » à Nozay
Contact au 01 69 80 84 42
Transport : Contacter la société Kéolis/Meyer

Ligne de transport scolaire

- Une ligne de car spéciale emmène les enfants du sud de la ville l'école Ambroise Paré.
- Carte Scol'R « **sous conditions** » : Nous contacter.

III. LES ACCUEILS DE LOISIRS

1. Présentation générale

Il existe **4 accueils de loisirs** sur la commune. Ils sont tous agréés et déclarés auprès des services de l'Etat. Cet agrément est un gage de qualité car il impose des normes de sécurité et une réglementation qui contribuent à garantir la sécurité des enfants.



Accueil de loisirs primaire des Bartelottes
(Fonctionne toute l'année)
Chemin de Lunézy
Tél. : 01 64 49 14 92

Accueil de Loisirs primaire de « La Ferme »
(Fonctionne toute l'année)
Rue du 8 mai 1945
Tél. : 01 69 01 64 34

Accueil maternel du Centre-Ville
(Fonctionne hors vacances scolaires)
Chemin des berges
Tél. : 01 69 80 88 43

Accueil maternel des Renondaines
(Fonctionne hors vacances scolaires)
Rue du vieux chemin de Montlhéry
Tél. : 01 69 01 40 09

La ville s'est dotée d'un projet éducatif local qui donne des objectifs éducatifs aux professionnels qui interviennent auprès des enfants. Depuis de nombreuses années, de véritables animations sont organisées sur tous les temps péri et extrascolaires. Nos principaux partenaires :



Préfecture de l'Essonne



2. L'inscription en « Accueil de Loisirs »

① Quels sont les différents dispositifs concernés ?

- Il s'agit d'une inscription « unique » pour la cantine, les accueils de loisirs, les études dirigées, l'aide aux leçons, les vacances et les mercredis.
- Lieux et horaires des dispositifs selon l'école de votre enfant :

Ecole de votre enfant▼	Précolaire (7h30/8h10)	Postscolaire (16h30/19h00)	Mercredi (7h30/19h00)	Etudes (16h30/18h00)
Ecole Marie Curie	Alsh du centre-ville			
Ecole des Renondaines	Alsh des Renondaines			
Ecole des Bartelottes	Alsh des Bartelottes			
Ecole A. Paré	Micado	Alsh Ferme	Alsh Ferme	Ecole A. Paré
Ecole Notre Dame <i>maternelle</i>			Alsh Bartelottes	
Ecole Notre Dame <i>élémentaire</i>			Alsh Ferme	

*Alsh : accueil de loisirs sans hébergement

- Vacances scolaires : Sauf avis contraire, les enfants seraient regroupés sur l'Alsh de la Ferme.

① Comment s'inscrire ?

- Si vous êtes un nouvel habitant, vous devrez remplir une fiche « famille » et une fiche « enfant » (une par enfant). Ensuite, vous obtiendrez votre « code abonné » pour accéder au portail famille. Vous devrez actualiser vos données personnelles chaque année (NB : ces données sont protégées par la réglementation RGPD).
 - Si vous êtes déjà inscrit sur le portail famille, vous devrez vérifier régulièrement vos données pour les actualiser et garantir la sécurité de votre (vos) enfant (s).
- ➔ Rappel : L'accès du portail famille se fait facilement via la page d'accueil du site internet de la ville.

① Où rendre les fiches « famille » et « enfant » ?

- Il faut les retourner **au pôle éducation** dès que possible et dans tous les cas avant la première fréquentation de l'enfant.



3. Accueil lors des vacances : Une préinscription « nécessaire »

Lors des vacances scolaires, les enfants sont regroupés sur un ou deux sites : « La Ferme de La Croix Saint Jacques » et « Les Bartelottes ». Ces lieux sont plus agréables et propices pour les activités des vacances. Vous serez avisés en amont de la répartition des enfants et de l'ouverture des structures.

Vous devrez déposer vos enfants le matin entre 7h30 et 9h30 à « La Ferme de La Croix Saint Jacques » pour les **élémentaires** et au centre « Les Bartelottes » pour les **maternels**. Le soir vous pourrez venir chercher vos enfants à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

Vous avez aussi la possibilité de mettre vos enfants en demi-journée.

Uniquement le matin avec repas, il faudra venir récupérer vos enfants entre 13h et 14h.

Ou bien uniquement l'après-midi, et dans ce cas il faut déposer vos enfants entre 13h et 14h.

Attention toute absence non justifiée (certificat médical...) de vos enfants sur la structure vous sera facturée.

Tout justificatif doit être déposé ou envoyé le plus rapidement possible au service éducatif.

Les étapes de cette préinscription :

- Elle est à faire aux dates indiquées, **pour chaque période de vacances**, selon vos besoins.
- Vous devez **vous rendre sur le portail famille** et **cliquer sur le calendrier** de la période de vacances.
- Complétez ce calendrier vacances **avant la date butoir fixée** (cf information en sus). Passée cette date, vos demandes resteront en attente de validation, en fonction des places encore disponibles.



Informations importantes :

i Si vous dépassez la date d'inscription, il est possible que nous ne puissions plus avoir de places pour votre enfant.

i Le calendrier, tel que vous l'avez rempli, vous sera facturé même en cas d'absence (sauf cas spécifiques prévus par le règlement intérieur).

i Avant de fréquenter les vacances, le règlement des factures impayées sera exigé.

4. Le quotient familial et les tarifs

① Le quotient familial, c'est quoi ?

- Le quotient familial est un dispositif de solidarité et d'équité qui permet de proposer des tarifs modulés selon les revenus du foyer composé.

① Comment établir mon quotient sur La Ville du Bois ?

- **Il se calcule en mairie, auprès du pôle éducation**
 - Si nouvel arrivant sur la ville, à calculer avant que mon enfant fréquente les dispositifs
 - Pour les autres, calcul à actualiser chaque année.
- En respectant les dates fixées, vous fournirez vos avis d'imposition sur le revenu par mail à : 9
educatif.qf2021@lavilledubois.fr - (En cas de difficulté : en vous présentant au service)
- Il est établi pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
- Il est établi pour les familles domiciliées sur la ville (Les non-urbisylvains ont un tarif dit « extérieur »).
- Il existe 16 tranches de quotient sur la ville et les modalités sont définies par un règlement intérieur

① Comment suis-je facturé (e) ?

- La facture est mensuelle et concerne les prestations du mois précédent.
- Elle est disponible sur le portail famille et vous êtes alerté via votre mail.

① Où paie-t-on ?

- En respectant les délais indiqués (avant le 25 de chaque mois), vous réglerez :
 - par chèque, Cesu ou espèces auprès du pôle éducation en vous munissant de la facture
 - par carte bancaire et prélèvement via le portail famille.
- En cas de dépassement des délais indiqués, vous devrez régler la facture directement auprès de la trésorerie de Palaiseau.

① Moyens de paiement ?

- Par carte bancaire via le portail famille
- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie de recettes multiples L.V.D.B. ».
- Par chèque C.E.S.U. (prestations hors repas scolaires)
- Par prélèvement automatique (nous contacter et nous fournir un R.I.B.).
- En espèces (appoint obligatoire).

Bornes des tarifs 2024 (Mini/Maxi)

Repas Cantine Scolaire		Accueil du matin (avant école)		Journée vacances avec repas		Accueil du soir (après école)	
Mini (A)	Maxi (P)	Mini (A)	Maxi (P)	Mini (A)	Maxi (P)	Mini (A)	Maxi (P)
0.80 €	7.36€	0.68 €	3.85 €	5.34 €	27.03 €	1.26 €	4.61 €

Documents obligatoires pour établi:

Pour l'année 2025 :

⇒ Avis d'imposition 2023 sur les « revenus 202 » du « foyer » + Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'avis d'imposition porte une adresse autre que La Ville du Bois

Pour l'année 2026 :

⇒ Avis d'imposition 2024 sur les « revenus 2023 » du « foyer » + Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'avis d'imposition porte une adresse autre que La Ville du Bois

*Le non-respect des horaires de fin des accueils de loisirs entraîne un tarif supplémentaire, soit 5.73 € par quart d'heure commencé.
En cas de retards répétés, votre enfant pourrait ne plus être accueilli.*

5. Liens utiles

- Portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLaVilleDuBois91620/accueil>
- Site de la ville : <http://www.lavilledubois.fr/famille-et-education/vie-scolaire>

IV. LES SEJOURS DE VACANCES

1. Présentation

La collectivité propose des séjours aux enfants de la ville. **Ce sont vos équipes d'animation qui construisent les séjours.** Cette méthode apporte de nombreux avantages :

- Vos enfants (et vous !) connaissent déjà les animateurs ce qui est important quand on souhaite vivre une nouvelle expérience de plusieurs jours. Ce type de séjour est idéal pour **acquérir de l'autonomie**, sans « papa et maman », avec ses copains...
- Les animateurs ont acquis **une solide expérience** et proposent des séjours adaptés aux enfants en termes d'intérêt, de rythme et de convivialité et ce depuis de nombreuses années.
- **Le tarif** : 4 tarifs selon quotients familiaux. Elle propose un règlement en plusieurs fois (selon montant). Les séjours peuvent être agréés par la CAF permettant ainsi le règlement par les bons VACAF (se renseigner auprès de nous).

2. Informations et modalités

① Quand y-a-t-il des séjours ?

- La ville propose généralement des séjours en hiver et lors de la période estivale.

① Pour qui ?

- Les enfants domiciliés sur la ville, âgés de 6 à 11 ans (CP au CM2 de l'année scolaire).

① Comment s'inscrit-on ?

- Les séjours sont annoncés par mail et affichage (écoles/alsh) plusieurs semaines auparavant
- Vous êtes informés des **modalités d'inscription applicables**
- Vous vous **engagez au paiement du séjour** dès l'inscription (sauf cas de force majeure)
- Vous devez être **à jour de vos factures** précédentes
- Vous devrez remettre **le dossier complété** au pôle éducation avant la date indiquée. Puis, vous serez invités à une **réunion d'information**.

① R.D.V. & INFOS

« CARNAVAL DE BINEAU 2025 »



Rendez-vous **en mars** prochain pour assister aux festivités.
Un nouveau spectacle, toujours écrit et réalisé par les animateurs de la ville, vous attend. Un rendez-vous à ne pas rater...

« SOIREE DES FAMILLES 2025 »



Rendez-vous **aux beaux jours** pour partager ce moment festif regroupant tous les accueils de loisirs.

« La nouvelle école des Cailleboudes »



La collectivité construit, rénove et prépare les équipements scolaires et périscolaires de demain. Cette nouvelle école permettra de mieux accueillir les enfants et les familles urbisylvaines disposeront d'une école souvent plus proche.
Toutefois, ceci va générer des modifications progressives dans l'organisation scolaire. Nous les limiterons autant que possible et nous comptons d'avance sur votre collaboration et compréhension.